



Délibération du Comité Syndical
Séance du 18 décembre 2023

Délégués du Sivom : 27
Délégués en exercice
Concernant la
compétence
Présents : 21
Votants : 22

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIVOM de l'Artois s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux délégués le 11 décembre 2023.

Détail des votes
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du SIVOM le 11 décembre 2023.

Le Président

D. DELECOURT

Présents : Messieurs DELECOURT Dominique, Président, DRUMEZ Philippe, DUPONT Jean-Michel, TRACHE Bruno, GOUDSMETT Gilles, PAILLART David, Jérôme DEMULIER et Madame MORIEUX Corinne, Vice-Président(e)s. Messieurs BOULET Jean-Luc, MAENHOUT Roger, DOUVRY Jean-Marie, HERBAUT Emmanuel, WALLEY Frédéric, ZBOINSKI Philippe, DUBOIS Mikaël, SENECHAL Hubert, DE CARRION Alain, DEGUERRE Alain, CALLAUX Yves, WALLERAND Emmanuel et Madame VIVIER Ewa.

Absents : Messieurs VYNCKE Didier, LEGRAND Jean-Michel, BOUTON Guillaume, COURTOIS Jean-Louis, BOSSART Steve et Madame BRAEM Christel.

Procuration :

Monsieur BOSSART Steve à Monsieur GOUDSMETT Gilles.

A été nommée secrétaire : Madame MORIEUX Corinne.

2023/12/N°4

Domaine d'intervention : RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SIVOM DE L'ARTOIS

Monsieur le Président rappelle que la réforme du fonctionnement des services du SIVOM de l'Artois, engagée il y a quelques mois, s'est traduit par l'adoption, le 12 décembre 2022, d'un règlement intérieur recensant l'intégralité des réglementations et dispositions encadrant le travail des salariés. Ce document étant voué à évoluer, en fonction des modifications de fonctionnement des services, c'est pourquoi il est proposé de modifier le règlement intérieur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'adoption du règlement intérieur du SIVOM de l'Artois en date du 12 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de modifier le fonctionnement des services aux fins de permettre une meilleure efficacité dans l'exercice des missions ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 20 novembre 2023 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

- **DECIDE** de modifier le règlement intérieur du personnel du SIVOM de l'Artois en y incluant les articles suivants

Adaptation des heures de travail des agents techniques en cas de forte chaleur

Considérant l'impact d'une exposition prolongée aux fortes chaleurs sur les organismes des agents opérant sur la voie publique, il est proposé une adaptation des horaires de travail en cas de forte chaleur.

La forte chaleur sera déterminée dès lors que les prévisions météo (source officielle météo France) prévoient une température supérieure à 26°C.

L'agent de prévention aura la charge d'alerter le DGS, le RST, les adjoints EV/EP le vendredi précédent la semaine de travail de toutes les journées où la température excéderait 26°C et ce aux fins d'adapter le planning d'activité des équipes.

Dès lors les agents verront leurs horaires de travail modifiés ainsi :

Horaire : 7H à 12H – 12H45 à 15H45

Ces horaires peuvent être modifiés dans les situations de nécessité de service, de surcharge d'activité, ou de condition impérieuse liée aux missions de service public.

Adaptation du fonctionnement du service espaces verts

Considérant que le pic d'activité des agents du service espaces verts repose essentiellement sur la saison haute, il est attendu de la part des agents de ce service une limitation du nombre de jours de congés autorisés à être posés durant la période estivale.

Aussi aux fins du bon déroulement des missions du service espaces verts, la prise de congés sur cette période sera limitée à 1 semaine du mois de mai au 14 juillet, au-delà de ces périodes c'est la règle des 50% de présence au sein des services qui s'appliquera.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 062-246200174-20231218-2023_12_04-DE



Aux fins de limiter un trop grand reliquat de congés en fin d'année qui pourrait désorganiser le service, et/ou un report trop important d'heures sur le CET qui aurait un impact à terme sur le fonctionnement du service. Il est proposé de fermer le service espaces verts durant les 2 semaines de la période des vacances scolaires de fin d'année, compte tenu que la période est soumise aux intempéries empêchant la bonne exécution des missions.

- **RAPPELLE** que ces modifications seront ajoutées à la fin du règlement intérieur actuel de façon permettre une traçabilité de l'adaptation du travail dans le cadre du dialogue social.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement intérieur

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Dominique DELECOURT.

Le Président



D. DELECOURT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.